

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL :
DECOUVERTE DU METIER**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Psychologiques et de l'éducation**

CODE : 95 50 21 U36 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement et doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de mettre au point un projet personnel de formation qui intègre une clarification de ses motivations, de ses atouts et de ses limites par rapport à la nature et au contexte de travail du conseiller conjugal et familial, à ses différents champs d'activité et à la formation qui lui est proposée.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- ◆ de clarifier ses motivations par rapport à la formation ;
- ◆ d'exprimer ses atouts et ses limites face aux caractéristiques et aux exigences de la formation et de la profession de conseiller conjugal et familial ;
- ◆ de présenter un projet de formation personnalisé.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte du degré de pertinence et de cohérence du projet de formation.

4. PROGRAMME

*Au travers d'une réflexion sur son projet de formation initiale et les perspectives professionnelles qui le sous-tendent,
au travers de l'identification de ses ressources et ses difficultés en regard des exigences de la profession et de la formation,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir les différents champs d'application du conseiller conjugal et familial et leur évolution ;
- ◆ d'identifier les fonctions et tâches liées au profil professionnel ;
- ◆ de clarifier les spécificités du rôle du conseiller conjugal et familial par rapport à d'autres rôles ou fonctions ;
- ◆ d'énoncer les limites propres à la profession ;
- ◆ d'identifier et de décrire les qualités humaines et professionnelles requises ;
- ◆ d'expliciter la structure globale de la formation, ses objectifs et ses exigences ;
- ◆ d'analyser l'adéquation entre ses potentialités et les attentes de la profession ;
- ◆ de clarifier ses motivations ;
- ◆ de construire un projet personnel de formation pertinent.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée, en relation avec le programme de cours concerné.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<u>7.1. Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Découverte du métier de conseiller conjugal et familial	CT	B	32
<u>7.2. Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX	P	8
<u>Total des périodes</u>			40